

CONDUITE (ÉMOTIONS)

Maîtriser ses émotions.

Exemples: altération de l'humeur, anticipations menaçantes, appréhension, désordre du sommeil, exubérance ou tristesse excessive, fatigue extrême, grande inquiétude, hypersensibilité, labilité émotionnelle, manque d'intérêt, mutisme, obsession, peur, repli sur soi, somatisation, verbalisation excessive.

- Prendre note que le désordre du sommeil est une manifestation de difficulté sous ce descripteur.
- L'utilisateur qui accumule des objets ou de la nourriture dans sa chambre ou encore qui cache des vêtements souillés, la ressource doit « encadrer, surveiller, rappeler.. » (3). Voir s'il s'agit d'une difficulté reliée au monde des émotions ou impulsions.
- « Favoriser l'expérimentation de différents types d'activités » (4) sous ce descripteur peut vouloir dire faire de la diversion.
- Exemple de « Contrôler les désordres émotifs de l'utilisateur ».
Un utilisateur qui, par exemple, a une problématique de santé mentale et qui décompense est en état de panique. La ressource doit rester auprès de lui, appliquer les actions prévues au PI, tout le temps nécessaire afin que l'utilisateur reprenne la maîtrise de ses émotions.
- Dans la situation d'un bébé qui réagit intensément suite à ses visites supervisées avec ses parents naturels, la ressource doit l'apaiser durant plusieurs jours et nuits, réinstaller les habitudes de vie régulières, etc....il s'agit de 6 « Accompagner un

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

usager présentant une difficulté à maîtriser ses émotions ». Un bébé peut aussi être considéré comme étant un usager présentant une difficulté.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'usager concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »